

REVEIL BOULISTE

D E
VILLETUREIX

Le 4 janvier 1993

CONVENTION D'UTILISATION DES BIENS IMMOBILIERS

I - PARTIES AU PRESENT ACTE :

Entre les soussignés :

Monsieur Gabriel CHAUVET, Maire de la commune de VILLETUREIX, autorise et mandaté par le conseil municipal, suivant délibération du 10 mai 1991.

d'une part.

E T :

Le Réveil Bouliste de Villetoureix dont le siège est à la mairie de VILLETUREIX, représenté par son PRésident Monsieur Guy DUPUY, demeurant à "Gagnepot" 24600 VILLETUREIX.

d'autre part.

A été convenu et arrêté ce qui suit.

II - O B J E T :

La municipalité met à la disposition du Réveil Bouliste de Villetoureix

- un terrain principal de pétanque
- des terrains annexes
- un bâtiment de 6m x 3m

l'ensemble sur les biens appartenant à la commune, cadastré section D N° 1546.

III - D U R E E :

La présente convention est conclue pour une durée légale à la durée de Réveil Bouliste de Villetoureix, club de pétanque en conformité avec ses statuts. Celle-ci commencera à courir à la date de l'établissement de la présente convention. Cette convention peut-être résiliée par les deux parties par lettre recommandée avec avis de réception, douze mois avant l'échéance du terme.

IV - ASSURANCES :

La municipalité assure à ses frais les biens immobiliers précités. Le Réveil Bouliste de Villetoureix, de son côté fait son affaire de la responsabilité civile, dégradations, vols que peut entraîner l'utilisation de ces biens.

V - RESPECT DES ARRETES :

Le Réveil Bouliste de Villetoureix, fera respecter les arrêtés municipaux concernant ce terrain (stationnement, mauvais état, etc....).

.../...

VI - CHARGES ET CONDITIONS :

- 1) La municipalité prend en charge :
 - les impôts fonciers liés aux biens immobiliers
 - les frais d'électricité et d'eau à charge par le Réveil Bouliste de Villetoureix, de gérer ces consommations au mieux des intérêts de tous et veillera à mettre hors gel les installations d'eau.
- 2) Le Réveil Bouliste de Villetoureix assurera l'entretien des terrains, bâtiments, seule l'installation électrique extérieure et la fourniture du courant seront du ressort de la municipalité.
- 3) Toute difficulté rencontrée dans ce domaine devra être portée à la connaissance du Maire qui appréciera l'opportunité de l'intervention des Services municipaux ou de toute autre mesure propre à remédier à la carence ou aux obstacles rencontrés.

De même, toute détérioration ou fait pouvant mettre en cause la responsabilité de la commune, ou justifier l'intervention du Maire devra être signalée sans délai à ce dernier.

- 4) La municipalité se réserve la possibilité d'utiliser cet ensemble cinq jours par an en dehors des compétitions.

VII - Conformément à la législation en vigueur, la comptabilité "Deniers" de cette association jouit d'une totale indépendance à l'égard du budget communal.

Elle ressort de l'unique et entière responsabilité du conseil d'administration qui a toute latitude pour gérer ses fonds comme il l'entend, sans immixtion aucune du Maire ou de ses délégués, même lorsqu'il s'agit de subventions allouées par le conseil municipal.

Fait à VILLETUREIX le 4. Janvier 1993

LE REVEIL BOULISTE DE
VILLETUREIX.

REVEIL - BOULISTE
"PETANQUE"
24600 VILLETUREIX

LE MAIRE.

